



Crise sanitaire, évolutions réglementaires et attentes du régulateur : les enjeux de la fonction actuarielle

La fonction actuarielle a un devoir d'alerte et de reporting auprès de l'ACPR. Dans le contexte sanitaire, économique et réglementaire actuel, quels sont les points d'attention sur lesquels elle doit se montrer particulièrement vigilante ? Par Cindy Cornuaille, Florian Cabocel, actuaires et managers, Galea - Le 02/02/2021

Encadrée par l'article 272 du règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014 complétant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité II), la fonction actuarielle :

est garante de la suffisance des provisions, c'est-à-dire de la pertinence de la méthode et des hypothèses de provisionnement ainsi que de la qualité des données utilisées ;
doit émettre un avis sur la politique globale de souscription ;
doit émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
contribue à la mise en œuvre du système de gestion des risques.

Les provisions techniques

En pleine crise sanitaire, l'évaluation des provisions techniques au 31/12/2020 est un exercice délicat. La sinistralité, le rendement des actifs ou encore l'évolution du chiffre d'affaires (notamment pour les assureurs de contrats collectifs) présentent de fortes incertitudes.

Provisionnement « non-vie »

Sur les risques non-vie (IARD et aussi santé, incapacité et invalidité) provisionnés via des méthodes basées sur les règlements passés (type Chain Ladder, Bornhuetter-Ferguson, Ultime, etc.), il convient de rappeler que l'une des hypothèses sous-jacentes est la stabilité des cadencements. Aussi, un rapprochement avec les gestionnaires de sinistres sera nécessaire afin d'analyser les irrégularités dans les règlements par rapport aux exercices précédents. Les fréquences et les coûts moyens observés, en particulier sur la dernière survenance, devront être étudiés avant de statuer sur la méthode de provisionnement à utiliser.

Compte tenu du degré d'incertitude sur cet exercice, plusieurs méthodes de provisionnement devront être testées et au final l'avis de l'expert devra être clairement formulé, notamment sur le niveau de prudence défini. L'ACPR devrait être attentive à la justification de la méthode finale retenue, en particulier pour ce qui est de la projection des prestations de la dernière année de survenance. En outre, l'autorité de contrôle a précisé ses attentes dans un courrier envoyé aux fédérations professionnelles au mois d'octobre.

Par ailleurs, le confinement a pu impacter le niveau de chiffres d'affaires du fait d'une baisse d'activité des entreprises, voire de défaillances. De même, le ratio des prestations rapportées aux cotisations « P/C » 2021 pourrait être impacté significativement par la crise sanitaire sur certains risques. Par exemple, en santé, un rattrapage des prestations non consommées pourrait être observé en 2021, dans un contexte où les indexations tarifaires peuvent être difficiles à mettre en place commercialement. Le calibrage des hypothèses prises en compte dans le Best Estimate (BE) des primes dans le référentiel Solvabilité II devra donc faire l'objet d'une attention particulière.



Provisionnement « vie »

Sur les risques vie provisionnés à partir d'un générateur de scénarios économiques (GSE) dans un environnement économique instable, des sensibilités aux paramètres clés du GSE seront nécessaires (corrélation entre les classes d'actifs, nombre de simulations, shift du modèle de taux le cas échéant, etc.), de même que sur le calibrage (données de marché).

L'autorité de contrôle devrait également être vigilante aux tests de validation des scénarios (tests martingale, de « market-consistency » et de corrélation), qui apparaissent essentiels pour garantir la pertinence des provisions prudentielles obtenues. De plus, au-delà de ces tests, les choix de modélisation du GSE (nombre de simulations, risque de crédit, modèles de taux, fuite du modèle, avis d'expert dans le calibrage, etc.) conditionnent le niveau des provisions, et doivent donc être surveillés et justifiés par la fonction actuarielle.

En outre, au-delà de la particularité de cet exercice, l'audit du GSE, outil central pour le calcul des provisions, reste un exercice nécessaire pour appuyer les travaux de la fonction actuarielle.

L'environnement réglementaire

En parallèle du contexte de crise sanitaire, l'environnement réglementaire doit aussi être pris en compte dans les travaux de la fonction actuarielle. Par exemple :

en santé, la résiliation infra annuelle est entrée en vigueur le 1^{er} décembre 2020. Cette mesure impactera l'évaluation du BE des primes sur :

- le montant des cotisations projeté, qui dépendra du niveau des résiliations et des nouvelles souscriptions induites par cette réforme ;
- le ratio S/P prévisionnel, en lien avec les caractéristiques des profils entrant et sortant du portefeuille ;
- le niveau des frais, qui pourrait être impacté par ces mouvements de portefeuille.

La fonction actuarielle devra ainsi être vigilante au calibrage des hypothèses du BE des primes, afin qu'elles reflètent pleinement les impacts possibles de cette réforme en santé.

en assurance vie, l'utilisation du décret Fonds excédentaire évolue au 31/12/2020 : l'utilisation d'une valeur forfaitaire (70 %), permise au 31/12/2019 et pour les arrêtés trimestriels de 2020, ne sera plus possible pour la clôture annuelle 2020. En revanche, l'approche simplifiée proposée par l'ACPR sera toujours autorisée au 31/12/2020. La fonction actuarielle devra donc être particulièrement attentive à la valorisation du montant de provision pour participation aux bénéfices éligible en fonds propres.

En conclusion, le degré d'incertitude du niveau des provisions au 31/12/2020 pourrait être significatif et l'ACPR insiste pour que le niveau d'incertitude lié au calcul des provisions techniques soit mesuré. Les sensibilités aux hypothèses et à la méthode de provisionnement prennent toute leur importance dans un contexte économique et réglementaire évolutif. La fonction actuarielle doit, au-delà d'échanges avec les équipes opérationnelles, partager ces éléments d'incertitudes avec les dirigeants, afin de comparer les résultats avec les appétences et les limites de tolérance au risque de provisionnement.

La politique de souscription

Dans un contexte de fortes incertitudes sur la sinistralité, l'avis de la fonction actuarielle sur la suffisance des primes pour couvrir les sinistres et les frais est également un exercice délicat. En effet, comme précisé dans les paragraphes précédents, on peut identifier des effets liés :



à la crise sanitaire : évolutions atypiques des fréquences et des coûts sur les risques IARD, rattrapage possible des soins non consommés pendant le confinement, arrêts de travail dérogatoires, aggravations de pathologies/du stress du fait du confinement, portabilité, etc.

aux évolutions réglementaires : réforme 100 % santé, résiliation infra annuelle, taxe Covid, jurisprudence sur l'article 7 de la loi Evin sur les revalorisations, réforme inachevée des régimes de retraite à prestations définies articles 39, report possible de l'âge d'ouverture des droits à la retraite, introduction de nouvelles dispositions concernant les garanties pertes d'exploitation, etc.

L'ensemble de ces effets, dont les impacts futurs présentent de fortes incertitudes, complexifient non seulement l'appréciation de la suffisance des primes sur l'exercice 2020 mais aussi la projection de la rentabilité et les évolutions de tarifs nécessaires. Un juste équilibre doit être trouvé entre prudence et évolutions tarifaires raisonnables dans un contexte difficile.

La fonction actuarielle doit alors suivre attentivement l'évolution de la sinistralité sur les exercices futurs afin d'identifier rapidement toute dérive nécessitant une revue du tarif.

Par ailleurs, au-delà du contexte réglementaire et des conséquences directes de la crise sanitaire, un risque d'image peut apparaître pour les organismes assureurs dans l'environnement actuel. Par exemple, en assurance automobile, la hausse des tarifs 2021 est dénoncée par l' UFC-Que choisir. La justification par la fonction actuarielle du taux d'indexation nécessaire pour assurer l'équilibre technique des produits est alors d'autant plus essentielle. Elle appuiera sur des bases robustes les campagnes de communication.

La politique de réassurance

L'épisode de crise sanitaire de 2020 a pu mettre en lumière des besoins en termes de couverture des risques extrêmes. Le risque de pandémie est généralement exclu des traités de réassurance catastrophe classiques. Toutefois, des traités spécifiques couvrant la pandémie ou le risque de surmortalité (par exemple de type « stop loss » ou bien excédents de sinistres par événement) existent sur le marché.

De plus, au-delà de la crise sanitaire, d'autres risques extrêmes (tempêtes, inondations, cyber risque...) se développent et peuvent menacer l'équilibre technique des comptes des organismes assureurs.

La fonction actuarielle doit alors faire le bilan sur l'adéquation entre son profil de risque et la couverture en réassurance dont elle peut bénéficier dans le cadre de scénarios extrêmes. Elle doit ainsi mener des réflexions sur des évolutions nécessaires sur les traités en cours (conditions de déclenchement de la couverture, clauses de partage des pertes/du résultat...) ou bien sur la mise en place de nouveaux traités. Pour cela, des simulations sont nécessaires pour étudier l'impact sur le résultat de nouvelles clauses ou de nouveaux traités en scénario central ou bien en scénario stressé.

Par ailleurs, au-delà de la protection du résultat de l'organisme assureur, la réassurance réduit le coût du capital sous Solvabilité II. En effet, dans un environnement économique instable, la solvabilité des assureurs peut être fragilisée. Le recours à la réassurance est un moyen de limiter les besoins en fonds propres.

L'avis de la fonction actuarielle sur les dispositions en matière de réassurance, couvertures et prix, apparaît donc d'autant plus essentiel dans le contexte de crise actuelle afin de prémunir l'organisme assureur de fortes variations sur son résultat et sa solvabilité.

La contribution à la mise en œuvre du système de gestion des risques



La fonction actuarielle apportera un éclairage utile à la gestion des risques en cette période particulière. Il s'agira notamment d'aider les dirigeants effectifs sur le choix des scénarios techniques et financiers retenus pour réaliser leur ORSA annuel, voire ponctuel dans certains cas. Le suivi de l'appétence et des limites techniques et financières constituera également un enjeu pour cette année, ainsi que les éclairages sur les solutions envisageables en cas de franchissement de certains seuils.

